

Décision n° 2021-32
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Guillaume TERRAILLOT, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité générale de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, à l'exception des contrats de travail à durée indéterminée du personnel de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France.

Article 2 : Monsieur Guillaume TERRAILLOT représentera l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein du Comité technique de la Foncière Publique Ile-de-France.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

